



**Arrêté temporaire n°25-AT-0026
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DU GRAND PORT

Objet : Cérémonie

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 19 mars 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la cérémonie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/03/2025 AVENUE DU GRAND PORT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 19/03/2025 de 07h00 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU GRAND PORT sur les 3 travées les plus à l'OUEST du parking des Suisses ainsi que sur 5 emplacements de cars du parking de l'Iroko. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux participants à l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Arrêté N° 25-AT-0026
1/2

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 09 janvier 2025



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 25-AT-0026
2/2